



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA  
HAUTE - BIGORRE

## ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ELABORATION PLU

d'Asté, Gerde, Hiis, Montgaillard et Trébons

N°2019/003

**LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 à 10 relatifs à la mise à l'enquête publique d'un PLU ;  
VU le code l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 et suivants et R 123-7 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
VU la délibération du conseil municipal d'Asté en date du 3 août 2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;  
VU la délibération du conseil municipal de Gerde en date du 4 septembre 2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;  
VU la délibération du conseil municipal de Hiis en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;  
VU la délibération du conseil municipal de Montgaillard en date du 21 septembre 2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;  
VU la délibération du conseil municipal de Trébons en date du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;  
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L5211-41-3 alinéa 3 et L 5216-16 alinéa 1<sup>er</sup>, disposant du transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes ;  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2018 sur l'achèvement des procédures d'élaboration des PLU communaux par la CCHB ;  
VU les délibérations du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 arrêtant les projets de PLU de Hiis et Trébons ;  
VU les délibérations du conseil communautaire en date du 27 mai 2019 arrêtant les projets de PLU d'Asté, Gerde et Montgaillard ;  
VU les différents avis des différentes personnes publiques consultées ;  
VU les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;  
VU les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur les projets d'élaboration des PLU de Hiis, Montgaillard et Trébons ;  
VU la décision n°E1900087/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 20 juin 2019 désignant Monsieur Jean-Yves MADEC, magistrat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;  
VU l'ensemble des pièces des dossiers d'élaboration des PLU des communes d'Asté, Gerde, Hiis, Montgaillard et Trébons

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est procédé à une enquête publique sur les projets d'élaboration des PLU des communes d'Asté, Gerde, Hiis, Montgaillard et Trébons. L'enquête sera ouverte le Vendredi 18 octobre 2019 à 9h00 et sera close le Lundi 18 novembre 2019 à 17h00.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Yves MADEC, magistrat à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 3 :**

Les pièces des dossiers et un registre d'enquête seront déposés à l'Hôtel de Ville de Bagnères de Bigorre (siège de la CCHB) ainsi que dans chacune des mairies concernées, du Vendredi 18 octobre 2019 au Lundi 18 novembre 2019 inclus.

L'avis relatif à l'enquête, ainsi que les pièces du dossier soumis à cette enquête publique, pourront également être consultés sur le site internet de la CCHB à l'adresse suivante [www.cchb-bigorre.fr](http://www.cchb-bigorre.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-246500482-20190918-ARR-2019-003-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2019  
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête sera mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de Bagnères de Bigorre, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (merci de vous présenter 1h avant les heures de fermeture).

Toute information peut être sollicitée auprès du service Aménagement et Urbanisme (05.62.95.87.71) aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir le lundi et le vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi et jeudi de 8h à 12h et le mercredi de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la CCHB (Hôtel de Ville de Bagnères de Bigorre) et dans les mairies concernées aux jours et heures indiqués ci-après :

- le vendredi 18 octobre 2019 à Bagnères de Bigorre de 9h à 12h
- le mardi 29 octobre 2019 à Trébons de 9h à 12h
- le mardi 29 octobre 2019 à Montgaillard de 14h30 à 17h30
- le jeudi 31 octobre 2019 à Hiis de 16h à 19h
- le mercredi 13 novembre 2019 à Gerde de 9h à 12h
- le mercredi 13 novembre 2019 à Asté de 14h30 à 17h30
- le lundi 18 novembre 2019 à Bagnères de Bigorre de 14h à 17h

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra rapporter ses observations, propositions et contre-propositions sur les projets d'élaboration des PLU en :

- consignation sur les registres d'enquête mis à disposition à la CCHB et dans chaque commune concernée.
- adressant par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

M.MADEC Jean Yves – commissaire enquêteur  
CCHB - Hôtel de Ville de Bagnères de Bigorre  
BP 80156  
65200 BAGNERES DE BIGORRE

- adressant par courrier électronique, à l'attention de commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [president@haute-bigorre.fr](mailto:president@haute-bigorre.fr)

Toute observation devra être parvenue avant la clôture de l'enquête, à savoir le lundi 18 novembre 2019 à 17h.

#### **ARTICLE 5 :**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la CCHB au lien suivant dans les meilleurs délais. <http://www.haute-bigorre.fr/>

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de 8 jours, communiquera au Président de la CCHB les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la CCHB disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront alors remis au Président de la CCHB dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée du report de ce délai. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif de Pau.

Accusé de réception en préfecture 065-246500482-20190918-ARR-2019-003- AR Date de télétransmission : 18/09/2019 Date de réception préfecture : 18/09/2019
---

**ARTICLE 7 :**

Toute personne intéressée pourra consulter ces documents au service Aménagement et Urbanisme aux jours et heures d'ouverture (cf article 3) ainsi que sur le site internet de la CCHB (<http://www.haute-bigorre.fr/>), pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication à sa demande et à ses frais par courrier adressé à Monsieur le Président de la CCHB.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 jours suivant son ouverture, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la CCHB ainsi que dans toutes les communes concernées et publié par tout autre procédé en usage. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 9 :**

M. le Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, M. Jean-Yves MADEC, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 18 septembre 2019

**LE PRESIDENT,  
Jacques BRUNE**



Accusé de réception en préfecture  
065-246500482-20190918-ARR-2019-003-  
AR  
Date de télétransmission : 18/09/2019  
Date de réception préfecture : 18/09/2019